

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE

Les présentes conditions générales sont destinées à définir les termes et conditions de la fourniture par SOLUTION PARTNERS des produits et services identifiés au recto. La passation d'une commande et la réception des produits, valent acceptation sans réserves des présentes conditions générales y compris en cas de financement de cette commande par un tiers.

Article 1 - COMMANDES ET ACCEPTATIONS

SOLUTION PARTNERS n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée par son SERVICE ADMINISTRATIF. L'acceptation pourra également résulter de la réception des marchandises.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de SOLUTION PARTNERS. La signature du bon de commande engage le Client de manière ferme et définitive, y compris en cas de financement de cette commande par un tiers.

Il ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord exprès de SOLUTION PARTNERS. En cas d'annulation de la commande pour des faits non imputables à SOLUTION PARTNERS, le Client sera redevable d'une indemnité de dédit au moins égale à 30% du prix total TTC ou du montant cumulé des loyers figurant au recto sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront lui être réclamés pour réparer le préjudice de SOLUTION PARTNERS.

Article 2 - PRIX

Les prix figurant au recto s'entendent nets, hors taxes et hors frais logistiques spéciaux.

Les prix au recto incluent les fournitures de base. Des frais supplémentaires de fournitures et de main d'œuvre pourront être dus par le Client si les informations fournies s'avèrent erronées ou en cas de demandes du Client excédant la configuration convenue.

Article 3 - TRANSPORT & LIVRAISON

Les frais de transport et d'assurance sont inclus dans le prix au recto.

Ils n'incluent pas les frais de livraison en exprès, les frais logistiques liés à la reprise, au déménagement ou à la restitution du matériel en fin de contrat ou après stockage et les frais logistiques pour des livraisons nécessitant des moyens exceptionnels.

Article 4 - DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

SOLUTION PARTNERS se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. Le Client disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison des produits pour informer SOLUTION PARTNERS par lettre recommandée des avaries éventuellement subies par ces produits durant leur transport ou de la non-conformité des produits commandés avec ceux livrés. Faute d'avoir informé SOLUTION PARTNERS dans le délai ci-dessus, les produits seront réputés conformes à la commande et avoir voyagé aux risques et périls du Client. Les délais de livraison acceptés par SOLUTION PARTNERS n'ont qu'une valeur indicative, sauf convention expresse écrite contraire. SOLUTION PARTNERS s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter ces délais avec une marge d'un mois. Le retard apporté à l'exécution d'une commande ou à la livraison de celle-ci ne pourra justifier le refus du matériel ou de la marchandise ou toute demande d'indemnité ni constituer une cause d'annulation ou de résiliation de la commande.

Article 5 - PAIEMENTS

A défaut de convention expresse, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par chèque. Tout paiement non effectué dans le délai prévu donne droit à SOLUTION PARTNERS, sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt décompté au taux de base bancaire majoré de 5 points à compter de la date d'échéance initialement prévue. En cas de retard de paiement, SOLUTION PARTNERS se réserve le droit de suspendre les livraisons et de refuser toute nouvelle commande. En outre toute somme due par le Client à SOLUTION PARTNERS deviendrait alors exigible de plein droit sans mise en demeure quand bien même elle ferait l'objet de paiement par traites.

Les sommes éventuellement dues par SOLUTION PARTNERS au titre des présentes sont quérables à compter de la réception d'une facture conforme et à condition que le Client soit à jour de ses obligations à l'égard de SOLUTION PARTNERS et de l'organisme de financement.

Article 6 - REPRISE

Tout produit livré ne peut être ni repris ni échangé pour quelque motif que ce soit, sauf accord préalable et écrit de SOLUTION PARTNERS. En cas d'accord le produit doit être retourné et livré à SOLUTION PARTNERS en port payé, intact et complet avec son emballage d'origine.

Article 7 - STOCKAGE / MONTAGE / CONNEXION

7.1 : STOCKAGE

La prestation de stockage consiste à conserver le ou les matériel(s) confiés par le Client. Dès réception du matériel SOLUTION PARTNERS assumera tous les risques liés à ce stockage. Un état descriptif du matériel sera dressé au moment de son stockage et lors de la restitution du matériel. Le Client pourra demander la restitution du matériel à tout moment. Il s'engage à reprendre le matériel sur simple demande de SOLUTION PARTNERS. La restitution du matériel se fera dans les huit jours à compter d'une demande écrite du Client. SOLUTION PARTNERS percevra une rémunération de 10€ HT / mois pour ce service, y compris pour le premier et le dernier mois même si pour ces mois, la durée de stockage est inférieure à 30 jours. Les coûts de transport, si celui-ci est effectué par SOLUTION PARTNERS, seront facturés au Client selon les tarifs en vigueur au sein de SOLUTION PARTNERS. Un matériel non revendiqué par le Client dans les trois ans de sa remise deviendra la propriété de SOLUTION PARTNERS par l'effet de la prescription contractuelle acquisitive. Dans cette circonstance, le Client garantit l'éviction et sera redevable envers SOLUTION PARTNERS de toute réclamation de tout tiers au titre de ce transfert de propriété.

7.2 : MONTAGE

La prestation de montage consiste à accomplir toutes les manipulations pour que le matériel soit en état de fonctionnement, pour autant que les installations du Client permettent la mise en service sans intervention sur ces installations.

7.3 : CONNEXION

La prestation de connexion consiste à connecter le matériel au système d'information du Client dans la limite de cinq postes et pour autant que les installations du Client permettent la mise en service sans intervention sur ces installations.

Article 8 - PROPRIÉTÉ DU MATERIEL

Le Client s'oblige personnellement à l'égard de SOLUTION PARTNERS à ne pas disposer de quelque manière que ce soit du matériel, avant le paiement intégral du prix. Il s'interdit en particulier d'en transférer la propriété, de le donner à gage ou de conférer quelque droit que ce soit dessus. Les acomptes versés resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Nonobstant la clause de réserve de propriété, le Client supportera tous les risques de transport ainsi que ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession des matériels. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

Article 9 - GARANTIE

A défaut de conclusion d'un contrat de maintenance, les obligations de SOLUTION PARTNERS au titre de la garantie dans la vente sont strictement limitées aux obligations légales impératives du vendeur à l'exclusion de tout autre garantie.

SOLUTION PARTNERS n'est en aucun cas responsable de l'utilisation frauduleuse du matériel. Dans tous les cas, les sommes dues par SOLUTION PARTNERS au titre de ses obligations de garantie ne sauraient excéder les sommes perçues au titre du contrat au jour de la survenance de l'événement à l'origine de la mise en œuvre de cette garantie.

Article 10 - RELATIONS AVEC L'OPERATEUR TELECOM

SOLUTION PARTNERS fera gracieusement toutes les démarches nécessaires auprès de l'opérateur Télécom, sans qu'il résulte pour autant un transfert de responsabilité.

Toutes les redevances dues à l'opérateur Télécom restent à la charge du Client. SOLUTION PARTNERS ne saurait être rendue responsable du retard apporté par l'opérateur Télécom à :

- La constitution du dossier,
- La création des lignes, des émetteurs d'impulsion de taxes,
- La création de lignes de postes supplémentaires extérieurs (PSE)
- La création de liaisons spécialisées des équipements sélectifs directs à l'arrivée et sur tout autre dispositif.

Article 11 - DONNEES PERSONELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client et tous ses ayants droit bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données collectées au titre des présentes ou encore de limitation du traitement. Le Client et ses ayants droit peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Le Client et ses ayants droit peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le SERVICE ADMINISTRATIF de SOLUTION PARTNERS à l'adresse du siège de la société.